



PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 27 décembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



Par arrêté interministériel du 22 novembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 27 décembre 2016 :

- la commune de Domme a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 15 février 2016 au 23 février 2016
- la commune de Le Fleix a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015
- les communes de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Sainte-Nathalène, Saint-Pierre-d'Eyraud, Simeyrols ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT tél : 05.53.02.24.07 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 –  @Prefet24
